

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, Maryline HÉLIARD, Benoit MAUGER, Évelyne OZOUF, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Jean-Paul DELALANDE

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Stéphane PETRI

Pouvoirs : Danielle DUBERT à Bernard LEMANISSIER
Claude MARTIN à Jean-Paul DELALANDE

Secrétaire de séance : Marc FONTAINE

Avant de commencer la réunion, Mme Masson propose d'ajouter deux points qui ne figurent pas à l'ordre du jour et concernent la dévolution des biens du syndicat intercommunal de gestion du centre d'animation LASSON-ROSEL et la règle de répartition des biens du syndicat intercommunal de gestion du centre d'animation LASSON-ROSEL

Accord du Conseil

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Marc FONTAINE est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

3/ RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SEEJ

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant. Conformément à l'article 5211-39 de ce même code, le rapport d'activités doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil syndical du SEEJ a approuvé son rapport d'activités 2017 le 4 avril dernier. Celui-ci, joint à la convocation a été présenté au conseil municipal par Catherine LECHEVALLIER, Présidente du SEEJ.

Mme LECHEVALLIER met l'accent sur certains points :

1/ les conventions avec les partenaires :

Le montant des conventions s'élève à 470 183 euros en 2017 et se répartissent de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement pour l'accueil collectif des mineurs,
- La mutualité française mais qui dans les années à venir se désengagera des RAMS,
- Rots
- Cairon
- Rosel
- Communauté de commune Vallées de l'Orne et Odon - convention avec le SIMAU qui a pris fin en mai 2018.

2/ Scolaire :

En quelques chiffres :

Effectif stable avec 420 enfants en maternelle et 717 en élémentaire

Plus de 100 000 repas sont servis à l'année

150 assistantes maternelles viennent régulièrement aux RAMS

La salle multisports de Saint Manvieu Norrey (propriété du SEEJ) est utilisée du lundi au samedi.

Le Bâtiment Enfance Jeunesse (BEJ) de Bretteville l'Orgueilleuse a été financé par l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF pour un coût global de 1 398 000 euros.

III/ Perspectives 2018 :

- Le lancement de l'étude du projet de réhabilitation de l'école et de construction d'un bâtiment mutualisé servant au centre de loisirs, aux animations RAM et aux garderies périscolaires sur la commune de Cairon,
- La mise en place au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle organisation des relais Petite Enfance (RAM),
- Réflexion sur la possibilité d'un meilleur accueil de la garderie sur la commune Le Fresnoy Camilly
- Retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles sur le périmètre du SEEJ,
- Réflexion sur l'organisation des services techniques du SEEJ (mutualisation avec les services techniques de la commune Thue-et-Mue),
- Rééquiper informatiquement l'ensemble des classes des écoles sur le périmètre du SEEJ.

Mme MASSON rappelle que Bernard LEMANISSIER, Béatrice TURBATTE sont les conseillers syndicaux du SEEJ, représentant la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2017 du SEEJ
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNES

Le règlement général pour la protection des données (RGPD), règlement européen, est applicable depuis le 25 mai 2018. Il supprime l'ensemble des lois existantes dans les Etats membres et pour la France, la loi informatique et liberté de 1978 (modifiée par la directive européenne de 1995). Ce règlement s'applique à tous les organismes publics ou privés.

La loi française relative à la protection des données personnelles, adoptée définitivement le lundi 14 mai 2018 en dernière lecture par l'assemblée nationale après une commission mixte paritaire infructueuse du fait de points de vue divergents entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, transcrit les dispositions du texte européen dans la loi française. Le conseil constitutionnel a été saisi le 16 mai 2018 d'un recours déposé par les sénateurs.

Le RGPD modifie en substance le contrôle des données personnelles. La responsabilité et la conformité au RGPD appartient désormais au gestionnaire du traitement de l'information sous le contrôle à posteriori de la CNIL.

Il s'agit donc de permettre de garantir à toute personne physique que ses données personnelles (nom, prénom, photo, adresse, numéro de téléphone, empreinte digitale, etc.) ou recoupements d'informations anonymes (le fils de l'élue qui habite au hameau de Gruchy à Rosel) ne soient traités que pour l'objet pour lequel la personne a donné son accord. Le traitement est défini comme toute opération portant sur les données personnelles et quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, conservation, modification, communication, diffusion, effacement, etc.). Tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel constitue un fichier : base de données, tableau Excel, feuille de papier, etc.

Le RGPD renforce également les droits des usagers. Il rend co-responsable les sous-traitants, avec qui les clauses contractuelles doivent être actualisées (logiciel par exemple).

Le règlement européen prévoit que chaque organisme doit désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer - DPO). Ce délégué peut être interne, mutualisé ou externalisé.

Le rôle du délégué à la protection des données est de piloter la gouvernance des données personnelles :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que leurs employés,
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national,
- Conseiller sur la réalisation d'études d'impact et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact.

Afin d'assurer le respect du RGPD, le délégué à la protection des données devra :

- Cartographier les traitements de données personnelles de façon exhaustive,
- Prioriser les actions à mettre en œuvre,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité tout au long du processus.

Le conseil syndical du SEEJ, qui s'est réuni le 30 mai dernier, propose à ses communes membres de mutualiser les fonctions de délégué à la protection des données. Chaque commune intéressée pourra, si elle le souhaite, bénéficier de cette expertise pour le traitement de ses données personnelles. Il conviendra ultérieurement de contractualiser avec le SEEJ sachant que cette prestation serait gratuite, au moins dans un premier temps.

Sur la base de la proposition du SEEJ, il est donc proposé au conseil municipal de désigner en qualité de délégué à la protection des données Sébastien BLAIN, Directeur des services éducatifs, qui a fait part d'un vif intérêt pour cette mission.

Mme MASSON précise que dans un premier temps, le but de ce dispositif est de protéger au maximum les données des administrés, en attente des directives de de la loi française transposant le droit européen. Il sera possible ultérieurement de faire appel à un prestataire de services extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DESIGNE** Sébastien BLAIN, délégué à la protection des données,
- **AUTORISE** le maire à signer, le cas échéant, une convention permettant de régir les relations entre les communes et le SEEJ pour la protection des données,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE-NORMANDIE

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts.

Aussi, dans le but de limiter les nuisances en termes de dégâts apicoles, de santé et de sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 9 mai 2017 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Il est précisé que la Communauté urbaine Caen la mer a signé deux conventions avec la FREDON :

- L'une pour l'animation, la coordination et le suivi des actions
- L'autre pour la destruction des nids sur les espaces publics d'intérêt communautaire

Elle versera une participation financière de 9 361 euros à la FREDON.

Dans le cadre de la convention avec la Communauté urbaine Caen la mer, la commune s'engage :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2018
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elle bénéficiera sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30 % du coût de destruction plafonné à 110 euros, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 euros d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Mme MASSON précise que la FREDON ne prend pas en charge la destruction des nids primaires, alors qu'ils sont aussi dangereux que les autres nids.

Le conseil municipal s'interroge s'il doit prendre en charge cette destruction dont le coût varie entre 80 et 100 euros. Il sera nécessaire d'évaluer au cas par cas la prise en charge ou non de cette destruction.

Le conseil municipal souhaite que l'on demande à la FREDON de revenir sur sa décision quant à la prise en charge de la destruction des nids primaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la FREDON Basse-Normandie
- **AUTORISE** le maire à organiser le plan de lutte collective à l'échelle communale,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BOITE A LIVRES

Madame Le Maire explique que la commune de ROSEL souhaite installer une boîte à livres qui pourrait se situer dans la cabine téléphonique située Rue Boulay - face à la mairie. Cette cabine téléphonique a été offerte à la commune par la ville anglaise de Goodleigh dans le cadre du jumelage entre les deux communes. Avec la fin de l'usage des cabines téléphoniques, cet objet signifiant le lien entre les deux villes jumelées était tombé en désuétude.

Ce projet vise à valoriser cette cabine téléphonique à travers un usage nouveau : une boîte à livres. Depuis presque 10 ans, une association culturelle locale pour les anciens « l'association multi-activités » organise des rencontres trimestrielles sur la lecture « rencontre autour d'un livre ». Cette activité rencontre beaucoup de succès et témoigne d'une dynamique autour de la lecture présente sur la commune de Rosel. L'idée de la boîte à livre à installer dans la cabine téléphonique anglaise est d'ailleurs soutenue par cette association.

A travers ce projet la cabine sera donc entièrement rénovée et adaptée à sa nouvelle fonction.

Pour réaliser ce projet, une aide financière auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER est envisageable.

Il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre du Programme Leader 2014 - 2020 « GAL du Scot Caen-Métropole » action n° 9 : Développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs et favoriser son accès pour tous.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux : 3 970 euros HT
LEADER : 3 176 euros HT
Autofinancement : 794 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80 %
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS CERFA DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location, de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc'(société Nouveaux Territoires).

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et le département du Calvados,

Le conseil municipal souhaite savoir si les loueurs de meublé ou de chambres d'hôtes seront obligés d'utiliser la dématérialisation. Mme MASSON répond qu'elle est fortement incitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2018
- **DECIDE** d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la Communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention
- **AUTORISE** la Communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune de ROSEL,
- **AUTORISE** la Communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DECLALOC', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- **AUTORISE** Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DECLALOC', à des fins statistiques,

8/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

La commune de ROSEL doit terminer en 2018 la mise en accessibilité de la mairie inscrite à l'AD'AP.

Suite à la commission travaux du 17 mars 2018, Mme Masson informe les membres du conseil municipal du choix de l'entreprise pour finaliser cette mise en accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise suivante :
- Construction Jeanne : 17 336.40 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE

La commune de ROSEL doit terminer en 2018 la mise en accessibilité du cimetière et de l'église inscrits à l'AD'AP.

Suite à la commission travaux du 17 mars 2018, Mme Masson informe les membres du conseil municipal du choix de l'entreprise pour finaliser cette mise en accessibilité. Suite à la visite d'un agent de la DDTM, le projet des travaux doit être revu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise SOREL
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

La commune de ROSEL prévoit de rénover la façade de la mairie.

Suite à la commission travaux du 17 mars 2018, Mme Masson informe les membres du conseil municipal du choix des entreprises pour finaliser cette rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis avec les entreprises suivantes :

- Maire Stephen Couverture : 3 517.32 euros TTC
- Gautier entreprise de Peinture : 3 886.99 euros TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ DEVOLUTION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION LASSON - ROSEL

Vu les décisions des Conseils municipaux des Communes de Rots et de Rosel,
Vu la dissolution du syndicat par la Préfecture,
Vu le vote du compte administratif 2017 du syndicat du Centre d'animation,

Après les réunions avec la mairie de ROTS, il est proposé de transférer le résultat de fonctionnement cumulé d'un montant de 27 303,60 euros à part égale avec la commune de ROTS ainsi que le résultat d'investissement d'un montant de - 4 619,53 euros à part égale avec la commune de ROTS.

Concernant les mandats et les titres restant à payer, il est proposé qu'ils le soient en intégralité par la commune de Rots comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame Véronique MASSON, maire, explique que le conseil municipal doit délibérer pour valider ces propositions, pour autoriser madame le Maire à mettre à disposition à la commune de ROTS et pour l'autoriser à signer le procès-verbal.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le partage des résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal de gestion du centre d'animation Lasson-Rosel à part égale entre les communes de Rots et de Rosel,
- **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition ces biens à la commune de ROTS,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal expliquant la manière dont sont partagés tous les biens du Syndicat intercommunal de gestion du Centre d'animation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12/ REGLE DE REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION LASSON - ROSEL

Vu les décisions des Conseils municipaux des Communes de Rots et de Rosel,
Vu la dissolution du syndicat par la Préfecture,
Vu le vote du compte administratif 2017 du syndicat du Centre d'animation,

Madame Véronique MASSON, maire, explique qu'à la dernière réunion du conseil syndical du Syndicat intercommunal de Lasson-Rosel, il a été décidé de proposer au conseil municipal de ROTS la méthode suivante pour le partage des biens Syndicat entre les communes de Rots et de Rosel :

- biens non obsolètes : 50 % pour la commune de Rots et 50 % pour la commune de Rosel,
- biens obsolètes : 100 % de la valeur pour la commune de Rots qui devra les sortir de son inventaire.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de valider cette méthode de répartition.

Mme MASSON précise que les biens non obsolètes sont les biens et travaux afférents aux bâtiments qui ne sont pas complètement amortis et qui ont une valeur comptable. Ils seront répartis 50 % / 50 %. Les biens obsolètes sont des biens qui sont amortis et qui n'ont pas de valeur. Ils sont à 100 % pour Lasson.

Les résultats du budget sont répartis à part égale entre Lasson et Rosel avec un excédent de 27 303,60 euros en fonctionnement et un déficit de 4 619,53 euros en investissement. La somme sera inscrite au budget de la commune. Une réflexion sera engagée pour connaître l'utilisation de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le partage suivant des biens du Syndicat intercommunal de gestion du Centre d'animation Lasson-Rosel,
 - biens non obsolètes : 50 % pour la commune de Rots (total de 99 109,04 euros) et 50 % pour la commune de Rosel (total de 99 109,04 euros),
 - biens obsolètes : 100 % de la valeur pour la commune de Rots qui devra les sortir de son inventaire (total 2 247,55 euros),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Lors de la commission plénière du samedi 2 juin, 10 conseillers sur 11 présents à la commission sont favorables à la création de la commune nouvelle entre ROSEL et CAIRON. La communication sur la commune nouvelle a été faite tardivement du fait d'une décision difficile à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Véronique MASSON